



**SUJET : MEDICO-SOCIAL DIRECTEURS EHPAD SOINS A DOMICILE FINANCES PLFSS  
FEDERATIONS PRO DEVELOPPEMENT DURABLE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Développement durable, PLFSS et domicile parmi les "chantiers de la rentrée" de la Fnaqpa**

TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône), 7 septembre 2016 (APM) - Le développement durable, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017, et l'accompagnement des services à domicile font partie des principaux "chantiers de la rentrée" de la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa), détaillés par sa responsable des relations institutionnelles, Clémence Lacour, lors d'un entretien avec l'APM mardi.

Le développement durable et la responsabilité sociétale sont depuis plusieurs années le crédo de la Fnaqpa, a rappelé Clémence Lacour. La fédération continue de travailler aux suites de sa recherche-action baptisée Add'âge (pour "action développement durable au service du grand âge"), lancée en janvier 2014 (cf APM VLRAV004 et APM VL1NZK776).

Elle a ainsi collaboré à la rédaction d'un guide du groupement d'intérêt économique (GIE) des régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé Agirc-Arrco, intitulé "Développement durable et responsabilité sociétale des entreprises - guide à l'usage des établissements pour personnes âgées". L'Agirc-Arrco était un cofinanceur de la recherche-action à laquelle cinq de ses établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad) ont participé.

Les réformes en cours, dont celle de la tarification des Ehpad, vont également beaucoup occuper la fédération ces prochains mois, a énoncé Clémence Lacour. "Nous avons soutenu cette réforme, le passage au CPOM [contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens] dans l'espoir d'un changement de pratiques avec les autorités de tarification, [...] d'une responsabilisation des acteurs et d'une véritable autonomie de gestion", a-t-elle rappelé.

**Un PLFSS "en cohérence"**

"Malheureusement, même si les conventions tripartites seront bien remplacées par les CPOM, l'utilisation de cet outil va rester la même [qu'avant]", a-t-elle regretté (cf APM VL10A7F42).

"On est mitigé", a-t-elle résumé, assurant qu'"on va continuer à pousser", même si, sur ce sujet précis, "les marges de manoeuvres sont extrêmement restreintes", la concertation sur les projets de décrets (cf APM VL8O9UJXU et APM VL5O9UDQ2) étant terminée.

"Il est maintenant fondamental que le PLFSS pour 2017 soit en cohérence avec la politique du gouvernement envers les personnes âgées et permette à l'Etat de faire face à ses engagements", a asséné Clémence Lacour, citant par exemple le Plan maladies neurodégénératives (PNMD), le Plan soins palliatifs (cf APM VL8NYRY7Z), ainsi que la mutualisation des infirmières de nuit en Ehpad.

Elle a rappelé également que la loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit un passage progressif au paiement total du forfait soins pour tous les établissements (cf APM VL9NUTC9U) et qu'il faut que la première étape soit bien inscrite dans le PLFSS.

**Domicile: pour le CPOM et le forfait global**

Un autre "chantier" de la Fnaqpa cité par Clémence Lacour concerne l'accompagnement de services à domicile.

"Les gestionnaires de services d'aide et d'accompagnement à domicile [Saad] ont maintenant la possibilité de contractualiser avec le conseil départemental avec un CPOM, qui peut être basé sur une tarification par forfait global" et non plus une tarification horaire, a-t-elle rappelé.

Ces pratiques sont encouragées par le guide des bonnes pratiques publié en juillet par le secrétariat d'Etat aux personnes âgées et à l'autonomie, rappelle-t-on (cf APM VL8O9XSTS), lequel préconise aussi que le tarif déterminé par le conseil départemental pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) soit supérieur ou égal au tarif de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) "soit 20,30 euros cette année", a précisé Clémence Lacour.

Même si les préconisations de ce guide ne sont pas opposables, "nous allons soutenir nos adhérents dans le passage au CPOM et les inviter à solliciter le passage au forfait global", a-t-elle assuré.

### **Une convention d'aide sociale avec le département**

La responsable des relations institutionnelles de la Fnaqpa a cité également un autre "chantier", celui de l'hébergement en Ehpad.

"Le tarif hébergement est très peu impacté par la réforme de la tarification. C'est un peu le statu quo", a-t-elle commenté, soulignant pour autant que sur ce sujet, "les deux financeurs sont à bout de souffle, les personnes âgées et les conseils départementaux".

Pour rappel, l'habilitation à l'aide sociale permet aux Ehpad habilités d'accueillir des résidents dont le tarif hébergement est pris en charge par l'aide sociale départementale. Alors que de plus en plus, certains départements et certains Ehpad s'interrogent sur une déshabilitation partielle ou totale pour pouvoir augmenter leur tarif hébergement, "on agit auprès de nos adhérents sur une possibilité alternative, la signature d'une convention d'aide sociale avec le conseil départemental", a-t-elle expliqué.

Cette convention permet que le département et l'établissement s'entendent sur le fait que la place habilitée puisse être occupée par un résident ne percevant pas l'aide sociale départementale et payant le tarif hébergement. "Cela permet d'éviter la déshabilitation", précise-t-elle, soulignant qu'au vu du niveau à venir des retraites, "l'avenir est plutôt à l'habilitation".

### **La conférence européenne EAHSA fin septembre**

Enfin, Clémence Lacour a rappelé que la Fnaqpa organise jeudi 22 et vendredi 23 septembre à Lyon [la conférence de l'European Association of Homes and Services for the Ageing](#) (EAHSA, association européenne d'établissements et services pour le grand âge). C'est la première fois que cette conférence biennale est organisée en France.

vl/ab/APM polsan  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)

VL4OD3AB3 07/09/2016 16:58 POLSAN - ETABLISSEMENTS

©1989-2016 APM International.